



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Date d'envoi de la convocation : 23 Juin 2017  
 Nombre de Conseillers en exercice : 93  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68  
 Nombre de Procurations : 16  
 Nombre de Votants : 84  
 Date d'affichage du compte rendu : 6 Juillet 2017  
 Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

13 Juillet 2017

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT.

**Présents :**

*Titulaires :*

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, M. QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

**Suppléants :**

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Isabelle BIANCHI,  
 M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,  
 Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,  
 M. Frédéric CANCEL à Thibaut GLOAGEN,  
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
 Mme Ariane DIERICKX à Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS,  
 M. Alexis FAIVRE à M. Philippe FALCE,  
 M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Marie-Laure RAKIC à Mme Virginie LONGIN,  
 M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Philippe ROUX,  
 M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Stéphane DAHLEN,  
 Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,  
 Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,  
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,  
 Mme Chantal MITANCHEY à Franck CHAMBRION,  
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :**

Mme Justine MONNOT, Mme Carla VIAL, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE, M. Pascal MALAQUIN, Mme Annie BARAT, M. Jean CHEVASSUT, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX.

**Secrétaire de séance :** M. Thibaut GLOAGUEN.

**ACTION SOCIALE : MODALITES CORRECTIVES A LA DELIBERATION N°16-288**  
**DU 27 JUIN 2016**

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que, par délibération n°15-189 du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire a adopté l'attribution à chaque agent une aide moyenne de 125€ sans prélèvement d'aucune sorte (fiscalité directe, CSG, CRDS ou cotisation à un organisme chargé de gérer cette action sociale), ni participation de l'agent. Cette contribution nouvelle a pris la forme d'un chéquier cadeaux multi-enseignes, en laissant à chaque agent la totale liberté d'en disposer. Les modalités d'attribution de ce chéquier ont été décrites dans une annexe.

Puis, par délibération N° 16-288 du 27 juin 2016, le rapporteur ajoute que le Conseil Communautaire a acté une modification des modalités d'attribution en permettant le bénéfice de cette action aux agents titulaires, stagiaires et contractuels quelle que soit leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet, temps complet). Or, cette délibération a été envoyée au contrôle de légalité avec une annexe jointe erronée.

Il est donc nécessaire de la soumettre à nouveau à délibération du Conseil Communautaire.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à 83 voix pour et 1 voix contre

- confirme les termes de la délibération n° 16-288 du 30 juin 2016,
- prend acte de la substitution du document erroné par l'annexe jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
le PRESIDENT et par délégation  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
Jean-François PONS



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## **Modalités Correctives d'attribution Chéquier cadeau – Action sociale**

### **1/. Détermination du montant**

Le montant de l'action sociale alloué aux agents pourrait être déterminé selon l'appartenance à la catégorie de l'agent :

- catégorie A : 100 €
- catégorie B : 110 €
- catégorie C : 125 €

### **2/. Agents concernés**

Les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires pourront bénéficier de cette action sociale :

- prorata-temporis de leur temps de présence (arrivée ou départ en cours d'année),
- sans condition de leur quotité de travail (temps complet, temps incomplet, temps partiel).

### **3/. Gestion de l'absentéisme**

Les agents placés en congé longue maladie, congé maladie ordinaire, congé maternité, accident de trajet, de travail, maladie professionnelle ne peuvent être écartés du dispositif et leur prime sera maintenue entièrement.

### **4/. Médailleurs du travail**

A l'identique du COSI, lors de la remise des médailles, un bouquet de fleurs ou une bouteille de vin sera offerte aux agents concernés. Il leur sera alloué, sous forme de chèques cadeaux :

- 120 € pour une médaille argent,
- 150 € pour une médaille vermeil,
- 180 € pour une médaille or.

### **5/. Retraités**

Les agents retraités bénéficieront du dispositif des chèques cadeaux pour un montant de 159 € (plafond réglementaire URSSAF). Pour mémoire, le COSI attribuait la somme de 160 €.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Conseil communautaire du 29 juin 2017 : Modalités correctives à la délibération 16-288 du 27/06/2016

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/07/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/07/2017

---

**Numéro de l'acte :** 17-489 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20170629-17-489-DE

---

**Date de décision :** 29/06/2017

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.